993 802

12

Certifié conforme
le 22/12/00
H. Perrin

C.A.P. Fiduciaire et Gestion
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 1/5 avenue Pierre Brossolette
(94000) CRETEIL
R.C.S. CRETEIL B 423 839 539

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 11 septembre 2000

- PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION -

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE - 1 OCT. 2001
SOUS LE N° 11512

L'An Deux Mille,
le 11 septembre, à 10 Heures,
au siège social,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Rémi COTILLARD,
  propriétaire de ..... 190 PARTS

B.A

- Monsieur Bernard AMATE,
  propriétaire de ..... 1 PART

- Monsieur Hervé PERRIN
  propriétaire de ..... 308 PARTS

- Madame Yveline, Andrée POLICARD,
  propriétaire de ..... 1 PART

Total : CINQ CENTS CINQUANTE
PARTS SOCIALES, ci ..... 500 PARTS

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Hervé PERRIN gérant préside la réunion.

La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que la totalité des parts sociales est représentée à l'assemblée qui peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions.

Il précise que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et tenus à la disposition au siège social, conformément aux dispositions réglementaires.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément d'un nouvel actionnaire,
- nomination d'un co-gérant,
- pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur Hervé PERRIN de céder ses 60 parts et Monsieur Rémi COTILLARD de céder ses 189 parts sociales à Monsieur Bernard AZZI, déclare agréer ce dernier comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, de modifier l'article 8 des statuts sociaux qui sera rédigé comme suit :

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des parts

Le capital social est fixé à la somme de 8000 Euros, soit 52 476,56 francs.

Il est divisé en 500 parts de 16 Euros, soit 104,95 francs chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Monsieur Bernard AMATE : 1 part sociale, numérotée 1 ,	soit	1 part
à Monsieur Hervé PERRIN : 248 parts sociales, numérotées 2 à 249 inclus	soit	248 parts
à Monsieur Rémi COTILLARD : 1 part sociale, numérotée 251,	soit	1 part
à Monsieur Bernard AZZI : 249 parts sociales, numérotées 250 et 252 à 499 inclus,	soit	249 parts

à Madame Yveline, Andrée, POLICARD:
1 parts sociale, numérotée 500, soit 1 part

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 500 parts

soit Cinq Cents Parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste des associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

DECISIONS ORDINAIRES

TROISIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérant à compter de ce jour, Monsieur Bernard AZZI, né le 2 novembre 1957, à PARIS 14eme (95160), de nationalité française, demeurant à MONTREUIL (93100) - 50, rue des Caillots, pour une durée indéterminée.

Monsieur Bernard AZZI qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Monsieur Bernard AZZI exercera ses fonctions dans les limites légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de passer tous actes, accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire pour la réalisation des résolutions ci-dessus rapportées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les associés.

Mr Bernard AMATE

Mr Hervé PERRIN

Mme Yveline, Andrée, POLICARD

Mr Rémi COTILLARD

Mr Bernard AZZI